



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Courrier A Plus
Commune de Givisiez
Route de Fribourg 5
Case postale 70
1726 Farvagny-le-Grand

Service administratif	
Original	STech
17 FEV. 2020	
Exécuteur	
Copie(s)	Stech 1/156

Courriel: saav-cc@fr.ch

Givisiez, le 14 février 2020

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

V 1

N° de dossier : 20-FR-7905

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle (recontrôle) / Eau potable / Commune de Givisiez
Prélèvement du : 11.02.2020 Effectué par : Monsieur Bertrand RUFFIEUX Date arrivée : 11.02.2020
Remarque : Prélèvement(s) effectué(s) suite aux résultats d'analyse non-conformes du rapport 20-FR-6270 du 06.02.2020
Conditions météo : Météo des dernières 24 heures: précipitations / fonte des neiges
Météo 2-5 jours avant le prélèvement: précipitations / fonte des neiges

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 20-34565 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 063 - Réservoir Bouleyres
Lieu de prélèvement : 01 - Réservoir Bouleyres, cuve 1, Vuisternens-en-Ogoz
Température de l'eau : 4 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	475 ± 10	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.08 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	>400	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

- L'eau analysée ne répond pas aux exigences d'une eau potable pour le(s) paramètre(s) microbiologique(s) suivant(s):
 - germes aérobies mésophiles

Base légale : art. 3 et annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon est contesté.

N° d'échantillon : 20-34566 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 063 - Réservoir Bouleyres
 Lieu de prélèvement : 03 - Réservoir Bouleyres, cuve 1, vanne de vidange,
 Vuisternens-en-Ogoz
 Température de l'eau : 4 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	475 ± 10	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.06 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	0	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

MESURE(S)

- La personne responsable:
 - Etablit ou fait établir les causes des défauts constatés.
 - Prend les mesures correctives appropriées.
- La personne responsable vérifie ou fait vérifier l'efficacité des mesures d'autocontrôle au moyen de prélèvements d'échantillons et d'analyses. Délai: 20.02.2020

ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV, RSF 821.30.16).

Émoluments : 378.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

En application des art. 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0) et de l'art. 11 de la loi sur la sécurité alimentaire du 13 juin 2007 (LSAI, RSF 821.30.1), la présente décision peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la communication de la présente notification. L'opposition doit être notifiée par écrit, être brièvement motivée et contenir les conclusions de l'opposant, puis envoyée par courrier postal.



Yves YERLY
 Inspecteur cantonal de l'eau potable
 et des eaux de baignade

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.